



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Troisième Commission

Point 70 b) et 141 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Projet de budget-programme pour 2021

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/75/L.50/Rev.1](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article
153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 13, 15, 28, 29, 30 et 35 du projet de résolution [A/C.3/75/L.50/Rev.1](#), l'Assemblée générale :

a) Salue la décision de créer le Forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine, dont les modalités, le format et les questions de fond et de procédure seront définies par les États Membres et les États observateurs, en concertation étroite avec les personnes d'ascendance africaine, et qui servira pour elles et pour les autres parties prenantes intéressées de mécanisme de consultation aux fins de l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et de contribuer à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine (par. 13) ;

b) Se félicite également des débats constructifs tenus à Genève sur les modalités de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine ;



regrette que les modalités, le format et les questions de fond et de procédure de l'Instance permanente n'aient pu être définis à sa soixante-quatorzième session en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décide de les définir, sans plus attendre, à sa soixante-quinzième session, et demande à son président de nommer des cofacilitateurs à cet effet (par. 15) ;

c) Décide de tenir une réunion de haut niveau d'une journée consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, qui aura lieu le deuxième jour du débat général de sa soixante-seizième session, dont le thème sera : « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine », et qui consistera en une séance plénière d'ouverture, des tables rondes ou des groupes de discussion thématiques et une séance plénière de clôture (par. 28) ;

d) Décide que la réunion adoptera une déclaration politique brève et concise visant à mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et international en vue de l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de ses processus de suivi (par. 29) ;

e) Demande à son président, conformément à son propre règlement intérieur, mener des consultations sur les modalités de la réunion de haut niveau et de nommer des cofacilitateurs pour la déclaration politique (par. 30) ;

f) Prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de la communication globale du Secrétariat de lancer une campagne d'information pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris en diffusant largement des matériels d'information accessibles, par l'intermédiaire du système des Nations Unies et notamment de ses centres d'information (par. 35) ;

II. Rapport entre les demandes formulées et le projet de budget-programme pour 2021

2. Les activités mentionnées dans le projet de résolution relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 20 (Droits de l'homme) et 24 (Communication globale) et des chapitres 2 [Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ([A/75/6 \(Sect.2\)](#)), 24 [Droits de l'homme ([A/75/6 \(Sect.24\)](#))] et 28 [Communication globale ([A/75/6 \(Sect.28\)](#))] du projet de budget-programme pour 2021.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Comme suite aux paragraphes 13 et 15 du projet de résolution, le Président de l'Assemblée générale désignerait des cofacilitateurs qui entreprendraient, après leur nomination, des consultations sur les modalités, le format et d'autres aspects de l'Instance permanente.

4. Comme suite aux paragraphes 28, 29 et 30 du projet de résolution, une réunion de haut niveau d'une journée serait consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; elle serait tenue à New York le deuxième jour du débat général de la soixante-seizième session, en marge de ce débat. En outre, une déclaration politique brève et concise serait adoptée à la réunion. À ce titre, des services devraient donc être assurés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2021.

Le Président de l'Assemblée générale mènerait des consultations sur les modalités de la réunion de haut niveau et nommerait des cofacilitateurs pour la déclaration politique.

5. Il est prévu d'inviter quatre experts à participer aux séances plénières et aux tables rondes/groupes de discussion thématique de la réunion de haut niveau d'une journée. Il s'agirait des titulaires des mandats pertinents dans le domaine des droits de l'homme : la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il est également prévu que le Département de la communication globale assurerait la diffusion sur le web de la réunion de haut niveau d'une journée.

6. La demande formulée au paragraphe 35 du projet signifie que le Département de la communication globale produirait également, dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, des vidéos et des contenus multimédias présentant des récits d'expériences inspirantes ; concevrait et créerait en anglais un site web consacré à la célébration de cet anniversaire, qui serait traduit dans les 5 autres langues officielles de l'Organisation ; concevrait et mènerait une campagne multilingue sur les médias sociaux, et fournirait aux centres d'information des Nations Unies les fonds nécessaires pour lancer des activités d'information et de sensibilisation, dans le cadre de la célébration de l'anniversaire.

7. La demande faite au paragraphe 35 du projet de lancer une campagne d'information, y compris en diffusant largement des matériels d'information accessibles, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, est similaire à une demande formulée par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session. Dans sa résolution HRC/RES/45/23, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, entre autres, « d'élaborer des documents d'information sur le vingtième anniversaire, qui seront diffusés à l'occasion de diverses manifestations, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies et du site Web du Haut-Commissariat et d'autres entités des Nations Unies ». Les crédits nécessaires au titre de la demande formulée dans la résolution HRC/RES/45/23 ont déjà été pris en compte dans les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2020 (A/75/588), que l'Assemblée générale doit examiner pendant la partie principale de sa soixante-quinzième session. Les activités liées à la campagne d'information qui sont indiquées dans le document A/75/588 seraient entreprises par le Département de la communication globale et viendraient compléter celles que doit mener le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

IV. Incidences financières des propositions

A. Ressources à prévoir au titre des services de conférence

8. Il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières que les dispositions des paragraphes 13 et 15 concernant l'Instance permanente auraient au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Une fois fixées les modalités, le format et les questions de fond et de procédure de l'Instance permanente, il est prévu que le

Secrétaire général établira les prévisions de coûts correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

9. Il est également impossible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières que les dispositions des paragraphes 28, 29 et 30 concernant la réunion de haut niveau auraient au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Une fois fixées les modalités et le format de la réunion, le Secrétaire général présenterait les prévisions de coûts correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

B. Ressources à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

10. En ce qui concerne le paragraphe 28 du projet, il est estimé qu'un montant total non récurrent de 23 300 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des titulaires de mandat qui participeraient à la réunion de haut niveau d'une journée de l'Assemblée générale. En outre, un montant de 8 500 dollars serait nécessaire pour couvrir les services de diffusion sur le web.

11. En ce qui concerne le paragraphe 35 du projet, on estime qu'un montant total non récurrent de 230 500 dollars serait nécessaire pour couvrir : la production et la diffusion d'une courte série multimédia sur des récits d'expériences positives, y compris l'épisode introductif (25 000 dollars) ; une vidéo promouvant le vingtième anniversaire de la Déclaration de Durban et la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (10 000 dollars) ; des reportages de fond sur différentes régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et éventuellement d'Europe (50 000 dollars) ; la conception et la création en anglais du site web consacré à la célébration de l'anniversaire, qui serait traduit dans les 5 autres langues officielles de l'Organisation ; l'élaboration de la stratégie pour les médias sociaux et production et diffusion des contenus correspondants, y compris les différents éléments multilingues de la présence sur les médias sociaux (98 000 dollars) ; fonds nécessaires aux centres d'information des Nations Unies pour lancer des activités d'information et de sensibilisation dans le cadre de la campagne d'information sur la célébration de l'anniversaire, par l'intermédiaire du réseau mondial de l'Organisation des Nations Unies (30 000 dollars).

12. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 1

Ressources supplémentaires à prévoir pour 2021 au titre des services autres que les services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources à prévoir pour 2021</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Voyage des représentants (quatre titulaires de mandat assistant à la réunion de haut niveau d'une journée)	23 300
Total partiel (chapitre 24)	23 300

Chapitre 28 (Communication globale)

	<i>Ressources à prévoir pour 2021</i>
Autres dépenses de personnel (diffusion sur le web de la réunion de haut niveau d'une journée)	6 400
Services contractuels :	
Diffusion sur le web de la réunion de haut niveau d'une journée	2 100
Impression et services web pour la campagne d'information	200 500
Total partiel (Services contractuels) :	202 600
Fournitures et accessoires (fonds alloués aux centres d'informations pour lancer la campagne d'information)	30 000
Total partiel (chapitre 28)	239 000
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	
Contributions du personnel [pour les dépenses au titre du personnel temporaire relevant du chapitre 28 (Communication globale)]	600
Total partiel (chapitre 36)	600
Total	262 900

V. Récapitulatif des incidences financières

13. On trouvera dans le tableau 2 le récapitulatif des ressources supplémentaires à prévoir pour 2021.

Tableau 2

Récapitulatif des ressources supplémentaires nécessaires (chapitres 2, 24, 28 et 36)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources à prévoir pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ^a	-
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	23 300
Chapitre 28 (Communication globale)	239 000
Total partiel (chapitres 24 et 28)	262 300
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	600
Total	262 900

^a Dans l'attente des décisions sur les modalités, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer les incidences financières relevant du chapitre 2.

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà prévus

14. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2021 pour financer les activités demandées dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2021 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 262 900 dollars pour 2021.

VII. Fonds de réserve

15. Dans sa résolution [72/266 A](#), l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général consistant à continuer d'appliquer, dans le cadre du budget annuel, les dispositions régissant le fonds de réserve qu'elle avait arrêtées dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#).

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

16. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution [A/C.3/75/L.50/Rev.1](#) entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 262 300 dollars pour 2021, dont 23,300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 239 000 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2021. Ce montant de 262 300 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

17. L'Assemblée générale devrait également ouvrir un crédit supplémentaire de 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
